

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1er décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS 19

PRESENTS 13

VOTANTS 17

DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

1 2 DEC. 2022

Codification: 7.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

- 9 DEC. 2022 et publication du

- 9 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir:

Patrick PORNET Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET: 2022-040: décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour régulariser les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement au vu de verser l'acompte à l'association la Soupe Au Caillou.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	Chapitre 65 compte 65' + 56 000 € Ch 66 – compte 66111 : + 223 € Ch 022 : - 223 € 023 : - 56 000 €	74 : Opération 102 con - 56 000 €	mpte 2135:
Recettes		021 : - 56 000 €	

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°2.
- De procéder aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Patricia PERRET

Jean-Yves BOIRE

70/1